

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION  
INTERCOMMUNALE  
D'ATTRIBUTION ET  
PROGRAMME  
D'ACTIONS DE LA  
CONFERENCE  
INTERCOMMUNALE  
DU LOGEMENT  
D'EST ENSEMBLE.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUIPIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2021**

**OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT D'EST ENSEMBLE.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour les Établissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris et donnant droit au Maire d'y siéger,  
**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové et notamment l'alinéa 3 de l'article 97 instaurant une conférence intercommunale du logement pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé,  
**VU** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté qui fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial à respecter dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement,  
**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, instaurant de nouveaux dispositifs relatifs à la politique locale d'attribution,  
**VU** l'arrêté du préfet du département de Seine-Saint-Denis du 12 mai 2017 créant la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble,  
**VU** le décret du 12 mai 2015 relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,  
**VU** la délibération n° D15/16 du Conseil municipal du 17 février 2016 donnant un avis favorable au Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble,  
**VU** la délibération du Conseil de territoire du 20 février 2017 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble,  
**VU** la délibération du Conseil de territoire du 13 décembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble,  
**VU** la délibération n° D88/19 du Conseil municipal du 26 juin 2019 relative à l'approbation du document-cadre d'orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire d'Est Ensemble,  
**VU** la délibération du Conseil de territoire du 2 juillet 2019 relative à l'approbation du document-cadre d'orientations stratégiques de la politique territoriale d'attribution,  
**VU** la délibération du Conseil de territoire du 23 décembre 2019 relative à l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Programme d'Actions de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

La Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble a adopté, le 7 novembre 2019, la Convention Intercommunale d'Attribution et son Programme d'Actions,  
Il est nécessaire de décliner les objectifs réglementaires d'attribution des logements sociaux en conciliant droit au logement, mixité sociale et rééquilibrage territorial,  
La Convention Intercommunale d'Attribution et son Programme d'Actions de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble a été signé par le Maire des Lilas le 18 juillet 2018, mais il apparaît pertinent de renouveler l'engagement suite à la mise en place d'une nouvelle municipalité,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** la Convention Intercommunale d'Attribution et le Programme d'Actions de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Programme d'Actions de la Conférence Intercommunale du Logement d'Est Ensemble, et du renouvellement de leur signature par le Maire.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions : 3

NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **05 FEV. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)